

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE WINGLES
COMMUNE DE GRENAY

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du Centre Communal d'Action Sociale de Grenay
Séance ordinaire du jeudi 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-huit heure le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Grenay, s'est réuni, sous la présidence de Madame Christelle BUISSETTE, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de Membres

Au conseil : 17

Présents : 14

Procurations : 3

PRESENT(ES) : Mme BUISSETTE Christelle – Mme WASIKOWSKI Cathie – Mme LEROY Nathalie – Mme BOUCHEZ Carole – Mr GRZES Jacques – Mr TENTELIER Vincent – Mr DELENCLOS Daniel – Mme DUVEAU Daisy – Mme DUPUY Monique – Mr IBBA Gildas – Mme LEBLOND Michèle – Mr LEROY Alphonse – Mme PONCHEL Annie – Mme VINCENT A.Marie .

DATE DE LA CONVOCATION

29/03/2024

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

- Mr VOULIOT Julien ayant donné procuration à Mme BOUCHEZ Carole
- Mr DETOEUF Jean-Bernard ayant donné procuration à Mme LEROY Nathalie
- Mme LELIEUX Annie ayant donné procuration à Mr GRZES Jacques

DELIBERATION N°10-2024 RELATIVE A L'ADMISSION DE CREANCES ETEINTES

La notion de créance éteinte naît du besoin de traiter budgétairement et comptablement des recettes dont l'apurement ne relève pas des cas prévus pour la réduction ou l'annulation de titres de recettes ou encore pour l'admission en non-valeur d'une créance.

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieur définitive prononce son irrécouvrabilité (surendettement de particuliers, liquidation judiciaire d'entreprises...). Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose de toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Par avis du 12 janvier 2024, Monsieur le Trésorier du SGC de Lens, comptable assignataire de la ville de Grenay, expose qu'il n'a pu recouvrer des produits se rapportant à des titres émis en 2019 et 2021.

Cette créance doit être constatées par l'assemblée, selon la liste ci-dessous :

Exercices	N° pièces	Objets	Créances éteintes
2022	T 77	Remboursement avance	120 €
Total			120 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des créances éteintes dressé par le Comptable Public du SGC de Lens,
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

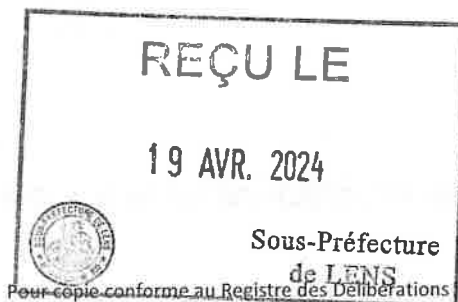
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public du SGC de Lens dans les délais légaux,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public,

Il est demandé au Conseil d'Administration d'admettre ces créances éteintes.

La Présidente



Christelle BUISSETTE



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Et publication du :
Ou notification du :